

RELEVÉ DE DÉCISIONS

Y ASSISTAIENT :

Mesdames *BOUROTTE – BUCINA – DE BRUIN – DENOMBRET – DELOT M. – DERUELLE – SEUVRE – TISON.*

Messieurs *BAILLET – BIOT – BLANCHET – BLAUVAC – BOUCHERON – CHEVALIER – CORNIOT – DELAGNEAU J.-L. – DELAGNEAU D. – DELAGNEAU G. – DELAVAUT – FERRAG – FOURNIER – FOURREY – GAILLOT S. – GUINET-BAUDIN – LAVENTUREUX (en suppléance de MATIVET) – LEPRUN – MAILLARD – MORINIÈRE – PORCHER – QUERET – QUOIRIN – RAMON – M. SCHERY (en suppléance de M. HARIOT)*

ÉTAIENT ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Mesdames *DELCROIX, ÉTIENNE, SCHWENTER* et Messieurs *HENRY, MORLE, ROUSSELLE, TIRARD*

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme *GUILLOT* et Messieurs *CARRA, CLERIN, GAILLOT M., JUSSOT, LEGRAND, LECOMPTÉ*

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES - FOND DE CONCOURS - Attribution

- **APPROUVE** l'attribution du fonds de concours suivants :

COMMUNES	TYPE D'INVESTISSEMENT	COUT TOTAL	TAUX D'INTERVENTION	MONTANT DU FONDS DE CONCOURS
CHEU	REALISATION D'UN CHEMINEMENT PIETONNIER – ROUTE DE GERMIGNY	59384,52 € HT	30 %	7 000 € (*)

(*) Plafond de subvention accordable à la commune

- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – TOURISME – TAXE DE SEJOUR 2023

- **DÉCIDE** d'appliquer les taux de taxe de séjour suivants à compter du 1er janvier 2023 et pour toute l'année 2023

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée	Part CD Yonne	Tarif global
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	2,82 €	0,28 €	3,10 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	2,00 €	0,20 €	2,20 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,45 €	0,15 €	1,60 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,00 €	0,10 €	1,10 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,73 €	0,07 €	0,80 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives.	0,64 €	0,06 €	0,70 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,45 €	0,05 €	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €
Tout hébergement (hôtels, résidence de Tourisme, villages de vacances, meublés) en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	3,00%	0,30%	3,30%

- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – TOURISME – Aménagement le long du canal de Bourgogne

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ACCORDE** à la Fédération de l'Yonne pour la pêche et la protection du milieu aquatique une subvention de 3 000 € destiné à terminer le programme d'aménagement des aires destiné à accueillir les pêcheurs le long du contre halage du Canal de Bourgogne
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération

RESSOURCES INTERNES – RESSOURCES HUMAINES – Modification de l'état des effectifs

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs de la manière suivante :

I – Agents Titulaires

Cadre d'emploi	Grade	Poste	Poste	Dont temps non complet
Filière administrative				
Attaché territorial	Directeur	1	1	0
Adjoint Administratif Territorial	Adjoint administratif	2	2	0
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} cl	2	2	0
	Adjoint administratif principal 1 ^{ème} cl.	1	1	1
Filière technique				
Adjoint technique	Adjoint technique	6	6	0
Agent de Maîtrise	Agent de maîtrise	1	1	0
Filière culturelle				
Professeur Territorial d'Enseignement Artistique	Professeur territorial d'enseignement artistique PEA de classe normale	1	1	0

II – Agents contractuels

Agents non titulaires	Catégorie	Poste	Filière	Poste pourvu	Rémunération Indice brut	Type de contrat
Agents non titulaires de droit public						
Responsable Administration Générale	A	1	Administrative	1	693	L 332-8 / L332-9

Educateur Territorial de Jeunes Enfants	A	1	Filière Médico-Sociale	1	528	L 332-8 / L332-9
Infirmier Territorial en soin généraux	A	1	Filière Médico-Sociale (temps partiel)	1	576	L 332-8 / L332-9
Chargée de communication	A	1	Administrative	1	444	L 332-8 / L332-9
Chargé de mission développement économique	A	1	Administrative	1	499	L 332-8 / L332-9
Responsable Ressources Humaines	B	1	Administrative	1	538	L 332-8 / L332-9
Secrétaire	C	1	Administrative	1	367	L 332-8 / L332-10
Chauffeur Ripeur	C	3	Technique	3	419/367	L 332-8 / L332-9
Portage de repas	C	2	Technique	2	367	L 332-8 / L332-9

- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération

RESSOURCES INTERNES – BUDGET – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à 1 voix contre, 1 et 40 voix pour :

- **DECIDE** d'appliquer à partir du 1^{er} janvier 2023, l'instruction budgétaire et comptable M57 développée et par nature sur le budget Principal, et budgets annexes Espace d'Activités Porte Ouest (ex *CAPRI*) et ZAE)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RESSOURCES INTERNES – BUDGET PRINCIPALE – Décision modificative n°3

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- **Dépenses de Fonctionnement :**

- 022 – Dépenses Imprévues	- 16 592.72 €
- 023 – Virement à la section d'investissement	16 592.72 €

Total **0 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

- **Dépenses d'Investissement :**

- 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	16 592.72 €
--	-------------

Total **16 592.72 €**

- **Recettes d'Investissement :**

- 021 – Virement à la section de fonctionnement	16 592.72 €
---	-------------

Total **16 592.72 €**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** cette décision modificative